



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**District Manche-Calvados**

Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Objet :** RN814 – Viaduc de Calix - Réglementation de la circulation sur la route nationale 814 (boulevard périphérique de Caen) et interdiction de circulation sur le viaduc de Calix en cas d'événements tempétueux - commune de Mondeville.

### **VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

### **CONSIDÉRANT :**

qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers empruntant le viaduc de Calix au niveau de la route nationale 814 dans les deux sens de circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'événement tempétueux en cours, la circulation sur la RN814 au niveau du viaduc de Calix est restreinte selon les modalités définies par le présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Du 22/02/2024 à 14h30 au 22/02/2024 à 20h00, les véhicules ont interdiction de dépasser sur la RN814 dans le sens Paris vers Cherbourg (sens extérieur) à partir du PR 1+680 au niveau de l'échangeur n°2 « Rives de l'Orne » au PR 3+560 au niveau de l'échangeur n°3 « Porte d'Angleterre » et dans le sens Cherbourg vers Paris (sens intérieur) à partir du PR 3+630 au niveau de l'échangeur n°3 « Porte d'Angleterre » au PR 1+530 au niveau de l'échangeur n°2 « Rives de l'Orne ».

### ARTICLE 3 :

Les prescriptions, visées aux articles 1 et 2, ne s'appliquent pas aux véhicules du gestionnaire routier, des services de secours et des forces de l'ordre appelés à intervenir sur le viaduc de Calix dès lors que leur mission nécessite leur présence.

### ARTICLE 4 :

La DIRNO informera les usagers via les panneaux à messages variables de la RN814 et des routes pénétrantes et ceux de l'autoroute A13 gérés par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN).

### ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à la SAPN
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

### ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la préfecture du Calvados,
- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados.
- au SAMU du Calvados.

### ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Mondeville.

Fait à Rouen,

Pour le préfet du Calvados

et par délégation,

le directeur interdépartemental des routes  
nord ouest

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>